

Avis de la STICODEVAM :

OBJET : Démarrage de l'opération pilote de tenue des registres des actionnaires de la société Tunisie Leasing par la STICODEVAM et réinitialisation / mise à jour du registre des actionnaires de la société Tunis Ré par BNA Capitaux via la plate-forme d'échange de données de la STICODEVAM.

Période de test d'envoi des fichiers : Du 8 au 21 septembre 2011.

Démarrage de l'opération pilote : 22 septembre 2011.

Concerne :

- Les valeurs : « Tunisie Leasing » et « Tunis Ré »
- Les IAA : Banques et Intermédiaires en Bourse ;
- La BNA Capitaux en tant que IAM de la valeur Tunis Ré ;
- La STICODEVAM en tant que IAM de la valeur Tunisie Leasing et fournisseur de la plate-forme d'échange de données.

Références :

- Loi n° 2000-35 du 21 mars 2000 relative à la dématérialisation des titres ;
- Décret n° 2001-2728 relatif aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes en valeurs mobilières tel que modifié et complété par les textes subséquents ;
- Règlement du CMF relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières approuvé par arrêté du ministre des finances en date du 28 août 2006.

Modalités pratiques : Guides Opératoires annexés au présent avis.

En concertation avec les Intermédiaires en Bourse et les Banques, la STICODEVAM lance une opération pilote relative à :

- La tenue des registres des actionnaires de la société Tunisie Leasing par la STICODEVAM ;
- La réinitialisation et la mise à jour quotidienne du registre des actionnaires de la société Tunis Ré par la BNA Capitaux via la plate-forme d'échange de données de la STICODEVAM.

Cette opération pilote comporte deux étapes :

- La première étape concerne la constitution des registres des actionnaires de la société Tunisie Leasing et la réinitialisation du registre des actionnaires de la société Tunis Ré et ce selon le planning suivant :

La Constitution / Réinitialisation des Registres est effectuée à la journée de bourse du vendredi **16/09/2011** relative à la journée comptable du mercredi **21/09/2011** par l'envoi du fichier « FCRA ».

- La seconde étape est relative à la mise à jour des registres des actionnaires et concerne la transmission quotidienne d'un Fichier de gestion des opérations « FGO » et ce dans un délai de cinq (5) jours de bourse à partir de la date de l'opération.

La première mise à jour des registres est effectuée à la journée de bourse du lundi **19/09/2011** relative à la journée comptable du jeudi **22 septembre 2011**.

NB :

- 1- Un seul envoi par valeur et par date comptable est accepté par le système ;
- 2- Les fichiers « FGO » et « FCRA » envoyés par les IAA doivent être acceptés ou rejetés par l'IAM ;
- 3- Le fichier « FGO » des banques relatif à une transaction de Bourse ne peut être envoyé qu'après confirmation par l'IAM du fichier « FGO » y afférant de l'intermédiaire en Bourse ;
- 4- Il est à préciser que, toute opération franco nominative envoyée à la STICODEVAM en tant que teneur des registres des actionnaires n'implique pas sa transmission à la STICODEVAM en tant que dépositaire central des titres. Exemple : un ordre de nantissement sera transmis en deux flux :
 - Flux n°1 : Conformément au présent avis ;
 - Flux n°2 : Conformément, à l'instruction n°3/2011 du 3 janvier 2011 et aux guides opératoires.
- 5- Concernant la valeur Tunisie Leasing, toute opération franco nominative restée en suspens n'est pas recyclée. Elle est rejetée et un message d'information relatif au compte de l'actionnaire défaillant est transmis à l'IAA.

[Consulter l'Avis en Intégralité](http://www.sticodevam.com/pdf/AVIS202_2011.PDF) (http://www.sticodevam.com/pdf/AVIS202_2011.PDF)